

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

| | |
|---------------------------|--|
| Dénomination du projet : | Programme de recherche impact des produits phyto sur les reptiles des zones humides Méditerranéennes |
| N° du projet ONAGRE : | 2022-02-17-00234 |
| N° de la demande ONAGRE : | 2022-00234-051-001 |
| Préfet(s) compétent(s) : | Préfet des Bouches-du-Rhône |
| Bénéficiaire(s) : | Tour du Valat |

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par M. Anthony Olivier, Ingénieur d'étude à la Fondation « Tour du Valat », concerne la collecte de spécimens de reptiles qui seront trouvés écrasés sur les routes de 15 communes de l'ouest des Bouches-du-Rhône : Crau, Camargue, Alpilles, durant les années 2022 à 2026.

Ces spécimens se répartiront a priori en 11 espèces de tortues, lézards et serpents, la plupart appartenant probablement aux espèces suivantes : couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons, couleuvre vipérine, lézard à deux raies, lézard des murailles et orvet fragile.

Le but de ces collectes est d'analyser les tissus des individus collectés afin de rechercher divers contaminants (produits phytosanitaires, métaux lourds, arsenic, plomb, mercure, cuivre, cadmium) issus des activités agricoles ou industrielles.

Par ailleurs, cette étude permettra de quantifier la mortalité induite par le trafic routier dont on sait par ailleurs qu'il est une des causes importantes de mortalité chez les grandes espèces de serpents (couleuvres de Montpellier et à échelons) contribuant à la régression observée de ces deux espèces.

Enfin, des échantillons de tissus permettront d'alimenter une base de données génétiques.

Compte tenu de l'intérêt de ces recherches et de l'absence de perturbations occasionnées aux populations concernées, un avis favorable est donné sur cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable

Favorable sous condition(s)

Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : Gilles Cheylan

Le : 3 mars 2022



Signature :